



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
16 mai 2024

Délibération n° 2024-05-16/06
Finances

Le 16 mai 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 07/05/2024

ETAIENT PRESENTS (24) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Studzinska, Delaroche, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (09) :

Mme Fayol da Cunha à Mme Umnus, M. Zontone à M. About, M. Zakaria à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Francine à M. Thevenot, M. Corceiro à Mme David, M. Heubert à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Bekare, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme JASON

OBJET : Approbation du compte de gestion Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Montmorency pour l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

VU le compte de gestion du comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,

CONSIDERANT le Budget Primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable assignataire accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Abuse d'administration
095-219505989-20240524-DEL2024051806-DE
Date de réception préfecture : 24/05/2024

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 mai 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable assignataire pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée a l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture
Investissement	8 541 685.85 €		- 2 372 694.07 €	6 168 991.78 €
Fonctionnement	5 819 500.13 €	3 000 000.00 €	4 799 587.07 €	7 619 087.20 €
TOTAL	14 361 185.98 €	3 000 000.00 €	2 426 893.00 €	13 788 078.98 €

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le secrétaire,


Mme JASON

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 MAI 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MAI 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240524-DEL2024051606-DE
Date de réception préfecture : 24/05/2024